

**Politique sur les conflits d'intérêts :**

**Assignations des délégué(e)s lors des championnats provinciaux :** *Aucun parent d'un/d'athlète(s) qui participe(nt) à un championnat provincial, Coupe CANAM ou regroupement provincial ou toute autre personne qui aurait un intérêt direct dans le succès d'un groupe (équipe) particulier ou d'un/d'athlète(s) ne pourra être assigné en tant que Délégué technique à ce concours.*

Exemple de personnes ayant un intérêt direct :

- Entraîneur (chef ou autres) d'un athlète participant
- Dirigeant d'une équipe régionale ou d'un club d'athlètes participants (employé ou membre d'un CA)
- Parent d'un athlète participant
- Représentant d'un commanditaire d'une équipe participante

Merci